

2023-03-30-04 : Révision du PLU de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Lilliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Françoise PASSELANDE, Julien CHÂTEAU, Frédérique LEHON, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Guy CHESNEAU, Jacques BONHOMMET, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU

**Pouvoirs :**

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Estelle DESNOES donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Christelle BURON

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/03/2023
Date d'affichage: 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230330-2023-03-30-04-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1, L-101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-3, R.151-1 et suivants ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Querré, en date du 26 septembre 2014 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

**VU** la délibération n°2022-11-24-03 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou ;

**VU** le bilan de la concertation joint en annexe et complété suite à la réouverture de cette dernière au printemps 2021 ;

**VU** l'axe 1 du Projet de Territoire dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Préserver l'environnement »

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU révisé de la commune déléguée Querré a été arrêté une première fois par délibération du Conseil municipal de la commune des Hauts-d'Anjou en date du 23 juin 2020 et qu'il a été transmis pour avis à madame la Sous Préfète de Segré-en-Anjou Bleu, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés et en ayant fait la demande, aux chambres consulaires du Maine et Loire, à la CDPENAF ;

**CONSIDÉRANT**, les évolutions nécessaires et souhaitées du dossier d'arrêt projet du PLU de la commune déléguée de Querré ayant conduit la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou à la demande de retrait de la saisine des PPA/PPC, chambres consulaires, ... en octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la concertation a bien été ré-ouverte suite à la reprise du dossier d'arrêt projet et qu'elle a conduit notamment, lors de la réunion publique organisée le 11 juillet 2022 en la commune déléguée de Querré, à apporter des éléments de réponse aux interrogations de la population ; que le second bilan de la concertation relate cet état de fait et en précise les modalités complémentaires ;

2022-11-24-03  
Date de réception en préfecture : 06/04/2023  
Date de réimpression : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**CONSIDÉRANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Querré, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou, tel qu'il est présenté au conseil communautaire et annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le bilan de la concertation joint en annexe ;**
- **D'arrêter le projet de PLU ;**
- **De soumettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées le projet de PLU arrêté conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 30 mars 2023  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Christelle Buron

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230330-2023-03-30-04-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023